



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

L'an **deux mil vingt six, le cinq mars**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Valérie HAUCHECORNE**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Joëlle SIEURIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie LIEHRMANN en faveur de M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT.

Secrétaire : M. Rénald MABILLE.

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-007 : Retrait de la délibération n°MA-001-2026-003 pour la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération MA-001-2026-003 sur la fongibilité des crédits, car celle-ci a été prise trop tôt.

En effet l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel », cette décision doit donc intervenir lors du même conseil de vote du BP.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **De retirer** la délibération MA-001-2026-003 du 22 janvier 2026.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 1 contre

19 VOTANTS
18 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-008 : Reprise anticipée du résultat 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 - Budget commune

Le Maire expose ;

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la collectivité permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et de son affectation ne pourront

devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise est justifiée par :

- la fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- le tableau des résultats issus du CFU provisoire (à défaut c'est la balance) visé du comptable
- l'état des restes à réaliser visés du comptable

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026

Les résultats 2025 du budget communal se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES	2 402 775,71
DEPENSES	2 402 775,71
TOTAL RECETTES	2 478 263,54
RECETTES	2 478 263,54
RESULTAT DE L'EXERCICE	75 487,83
RESULTAT N-1	222 633,88
INTEGRATION DES RESULTATS REGIE DE TRANSPORT	7 594,31
RESULTAT DE CLOTURE	305 716,02

INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES	428 905,52
DEPENSES	428 905,52
TOTAL RECETTES	371 308,79
RECETTES	371 308,79
RESULTAT DE L'EXERCICE	-57 596,73
RESULTAT N-1	-193 349,51
INTEGRATION DES RESULTATS REGIE DE TRANSPORT	89 509,95
RESULTAT DE CLOTURE	-161 436,29

Solde restes à réaliser 2025	7 041,57
Besoin de financement	154 394,72

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT

FONCTIONNEMENT

Report en fonctionnement R 002	151 321,30
---------------------------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

Affectation en réserve R1068	154 394,72
-------------------------------------	-------------------

Il est proposé au conseil municipal :

- D'affecter en réserve la somme de 154 394.72 € à la section d'investissement recettes, sur la ligne codifiée 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

- D'affecter l'excédent de 151 321.30 € à la section de fonctionnement recettes, sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 305 716.02 € ;

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de - 161 436.29 € ;

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant positif de 7 041.57 € ;

Considérant la volonté du conseil municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, décide :

- **De voter** favorablement les propositions de reprises anticipées présentées comme suit :

Affectation en réserve la somme de 154 394.72 € à la section d'investissement recettes, sur la ligne codifiée 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Affectation de l'excédent de 151 321.30 € à la section de fonctionnement recettes, sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

- **Prend acte** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 1 contre

19 VOTANTS

18 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-009 : Vote du budget primitif commune 2026

Le budget primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- la fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- le tableau des résultats issus du CFU provisoire (à défaut c'est la balance) visé du comptable
- l'état des restes à réaliser visés du comptable

Ultérieurement, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

La fongibilité des crédits (Norme comptable M57)

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections.
- Les décisions virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.
- Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par

l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le budget primitif 2026 est présenté en détail dans le rapport de présentation budgétaire joint en annexe.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Adopte** le Budget Primitif 2026 de la commune tel que décrit dans le document annexé par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 498 493,30 €	2 498 493,30 €
RAR 2025	29 242,44 €	36 284,01 €
2026	514 938,07 €	507 896,50 €
Section d'investissement	544 180,51 €	544 180,51 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 1 contre

19 VOTANTS
18 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-010 : Vote des subventions 2026 aux associations

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la Commission « Finances - Budget » qui s'est réunie le 12 février 2026 ;

Vu la réunion de commission du pôle vie associative qui s'est réunie afin d'étudier les demandes de subventions des associations et de faire une proposition de montants de subvention de fonctionnement à allouer aux associations pour

l'année 2026,

Considérant que la commune de La Frenaye apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, le patrimoine, la culture et le sport.

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

Association	Subvention 2026
ACIF	2 500,00 €
ACPG	1 000,00 €
Badminton	3 100,00 €
Chasse	250,00 €
Cyclo	200,00 €
Football ASFR	3 600,00 €
Golf	500,00 €
Gymnastique	900,00 €
Jumelage	300,00 €
Karaté	300,00 €
Norcarr	350,00 €
Parents d'élèves	700,00 €
Pétanque	1 400,00 €
Tennis	1 300,00 €
Xoquitchetzal	600,00 €
Total	17 000,00 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026;
- **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2026.

Adopté par 17 voix pour, 2 abstentions et 0 contre

19 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-011 : Vote des subventions 2026 aux coopératives scolaires

Le Maire expose ;

La commune apporte son soutien financier aux associations de la commune et aux coopératives scolaires pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements.

Pour mémoire, la coopérative scolaire est un regroupement d'adultes voire d'élèves qui décide de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.

En outre, compte tenu des objectifs éducatifs poursuivis par la coopérative scolaire et du principe de solidarité qui anime son fonctionnement, la participation aux activités de la coopérative scolaire est ouverte à tous les élèves de l'école ou de l'établissement, qu'ils soient adhérents ou non.

Les projets développés au sein des coopératives scolaires, de classe, d'école ou d'établissement, visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie.

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités, de dons et de subventions ainsi que de la cotisation de ses adhérents.

Le Maire propose au conseil municipal les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- Coopérative de l'école maternelle Anne Sylvestre : 23.98 € par élève, soit 1 558.70 €
- Coopérative de l'école élémentaire Marcel Pagnol : 24.30 € par élève, soit 3 231.90 €

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant l'intérêt communal sur le plan éducatif que présentent ces subventions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les attributions de subventions 2026 proposées comme suit :

Coopérative de l'école maternelle Anne Sylvestre : 1 558.70 €
Coopérative de l'école élémentaire Marcel Pagnol : 3 231.90 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-012 : Vote de la subvention 2026 pour le CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de La Frenaye est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, au titre de l'exercice 2026.

Vu le vote du budget primitif de la commune,

Considérant que le budget du C.C.A.S nécessite une subvention communale afin de pouvoir mener à bien ses missions, Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 10 000 euros (article 657363) au Centre Communal d'Action Sociale de La Frenaye, pour l'exercice 2026.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 1 contre

19 VOTANTS
18 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-013 : Demande de subvention d'investissement au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) pour le projet vidéoprotection phase 2

Le Maire expose ;

Dans le cadre de la mise en place de la Vidéoprotection sur la commune, un plan pluriannuel a été élaboré.

Cette année, la commune prévoit l'installation d'une caméra 4 capteurs, placée sur un lampadaire, avec raccordement électrique à l'accueil de loisirs.

La finalité poursuivie et déclarée pour cette installation est la protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords.

Pour cette seconde phase, la commune va solliciter deux subventions : la première DETR auprès de l'état, et la seconde auprès du département, via la direction de la cohésion des territoires. L'ensemble pourrait s'élever à 70% (reste à charge commune 30%).

Pour la seconde phase, le plan de financement est le suivant :

Projet : installation vidéoprotection	Prix HT	DETR (40%)	Département (30%)	Commune, Reste à Charge HT
Phase 2 : accueil de loisirs	13 685,67 €	5 474,27 €	4 105,70 €	4 105,70 €

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dépenses d'un montant de **13 685.67 € HT** liées à la l'installation de la deuxième phase de vidéoprotection sur la commune de La Frenaye, soit **16 422.80 € TTC**,

Le conseil municipal décide,

- **D'autoriser** le Maire à effectuer une demande de subvention d'investissement au titre de la DETR à hauteur de 40% du montant HT du projet, soit une subvention de **5 474.27 €**.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 1 contre

19 VOTANTS
18 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-014 : Demande de subvention d'investissement auprès du Département pour le projet vidéoprotection phase 2

Le Maire expose ;

Dans le cadre de la mise en place de la Vidéoprotection sur la commune, un plan pluriannuel a été élaboré.

Cette année, la commune prévoit l'installation d'une caméra 4 capteurs, placée sur un lampadaire, avec raccordement électrique à l'accueil de loisirs.

La finalité poursuivie et déclarée pour cette installation est la protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords.

Pour cette seconde phase, la commune va solliciter deux subventions : la première DETR auprès de l'état, et la seconde auprès du département, via la direction de la cohésion des territoires. L'ensemble pourrait s'élever à 70% (reste à charge commune 30%).

Pour la seconde phase, le plan de financement est le suivant :

Projet : installation vidéoprotection	Prix HT	DETR (40%)	Département (30%)	Commune, Reste à Charge HT
Phase 2 : accueil de loisirs	13 685,67 €	5 474,27 €	4 105,70 €	4 105,70 €

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dépenses d'un montant de **13 685.67 € HT** liées à la l'installation de la deuxième phase de vidéoprotection sur la commune de La Frenaye, soit **16 422.80 € TTC**,

Le conseil municipal décide,

- **D'autoriser** le Maire à effectuer une demande de subvention d'investissement auprès du Département de Seine-Maritime à hauteur de 30% du montant HT du projet, soit une subvention de **4 105.70 €**.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 1 contre

19 VOTANTS
18 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-015 : Participation communale aux frais de transport scolaire pour l'année 2026/2027

Le Maire expose,

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire, la commune a été sollicitée par les services de Caux Seine Agglo pour savoir si la participation de la commune aux frais de transport scolaire pour la rentrée scolaire 2026/2027 était maintenue.

Pour rappel, jusqu'à l'année scolaire 2024/2025, cette participation de 50% était prise en charge par le budget de la régie de transport.

Le coût du service est de 65€ par an pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire prenant le transport scolaire.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent maintenir une participation pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De participer aux frais de transport scolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire, à hauteur de 32.50 € par an et par enfant,
- D'inscrire cette dépense au budget primitif communal 2026.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-016 : Promesse de vente du terrain hameau des Géants

Le Maire expose ;

Fin 2023, la société ALTEAME avait porté un intérêt pour l'acquisition des terrains cadastrés A252 et A726 pour une surface de 15 256 m² au prix de 360 000€.

Une promesse de vente avait été signée en juin 2024 en ce sens, à l'étude notariale Grandpierre pour une durée de deux ans.

Pour faire suite à l'avis défavorable rendu par RTE en février 2025 sur le dossier du permis d'aménager, de nouvelles dispositions sont à mettre en place, dont une nouvelle promesse de vente pour les terrains concernés, aux-mêmes conditions de prix de vente.

A ce jour, ALTEAME souhaite toujours acquérir ces parcelles, même si le délai d'intervention est repoussé de deux à trois ans, afin que RTE procède au remplacement des pylônes.

Cette promesse de vente est conditionnée à deux autres promesses de vente pour des terrains situés Plaine des Géants, que souhaite acquérir ALTEAME.

La société ALTEAME propose de signer une promesse de vente unilatérale sur les base des éléments suivants :

* Prix : 360 000 € nets vendeurs

* Echancier de paiement : 100% à l'acte authentique

* Conditions suspensives :

- Obtention d'un permis d'aménager de minimum 12 lots de terrains à bâtir et 1 macro lot purgé du recours de tiers et du retrait administratif.
- Absence de cavité souterraine.
- Absence de pollution au sol.
- Non opposition au Dossier Loi sur l'Eau.
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement.
- Obtention d'un accord avec un bailleur social pour le macro-lot d'environ 2700m².
- Absence de fouilles archéologiques. Cette condition suspensive pourra être retirée si la commune est en mesure de fournir l'attestation de levée de la présomption archéologique de la D.R.A.C. (direction régionale des affaires culturelles).

* Délais de la promesse : 48 mois

Dès la signature du permis par la Ville, l'affichage sera effectué pour permettre de déclencher la purge des délais de recours et de retrait, d'une durée juridique ne pouvant excéder 3 mois.

Après obtention du certificat de non recours et d'absence de retrait, il pourra être procédé à la régularisation de l'acte de vente authentique.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L442-1 à L442-14,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 30 janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le projet de promesse de vente à ALTEAME, en vue de la cession du lot à bâtir, correspondant aux parcelles A252 et A726, au prix de 360 000€.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 17 voix pour, 0 abstention et 2 contre

19 VOTANTS
17 POUR
2 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-001-2026-017 : Avis du conseil municipal sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de La Frénaye au lieu-dit Fontaineval, une enquête publique est ouverte du 3 mars 2026 à 9h00 au 2 avril 2026 à 17h00.

Dans le cadre de l'enquête publique, la Préfecture de Seine-Maritime sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet.

Le conseil municipal,

- **Emet** un avis favorable pour le projet de centrale photovoltaïque

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Point Caux Seine Agglo

Le dernier conseil communautaire aura lieu la semaine prochaine.

INFORMATION : Point commune

- **Enquête publique** : une enquête publique est en cours jusqu'au 2 avril concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol.

- **Remerciements** : le Maire informe qu'il est candidat pour les prochaines élections municipales, et qu'il recense quatre départs de conseillers municipaux actuels. Il tient à remercier chacun d'entre eux pour leur implication durant tout ce mandat :

Muriel Fradet, 1ère adjointe : merci pour tout le travail qui a été fait pour le CCAS au début du mandat et ensuite pour son implication au niveau du multi-accueil et du pôle enfance jeunesse. Le maintien des services a été assuré, sans augmenter les impôts, ce qui est une réelle satisfaction de cette mandature.

Marc Tocqueville, délégué : merci pour sa grande implication pour l'organisation de toutes les manifestations et le suivi du service technique.

Joëlle Sieurin, conseillère municipale : merci pour son implication dans la création de la fête du village, manifestation qui a mis à l'honneur les associations de la commune. Il y a eu deux éditions au cours du mandat.

Yannick Thiault : merci pour tout le travail sur le terrain, mais aussi pour le social. Yannick s'est pleinement investi au niveau de la résidence autonomie et a été très présent pour les résidents.

Date du prochain conseil municipal : **vendredi 20 mars à 18h00** pour l'installation du nouveau conseil municipal.

POLE ENFANCE JEUNESSE

Tout se passe bien pour le pôle enfance jeunesse, les vacances de février viennent de prendre fin.

Muriel Fradet participant à son dernier conseil municipal, souhaite remercier ses collègues élus, les membres du CCAS, les employés communaux et les habitants de la commune pour tout le travail qui a été fait durant ce mandat. Un remerciement tout particulier à Mr le Maire qui lui a fait confiance et à Claudie Reinhold qui l'a toujours soutenue.

POLE FINANCES

Ces six ans passés ont permis de redresser les finances de la commune, tout en ayant maintenu les services communaux, c'est une réelle fierté. Mr Thibout remercie les élus et les employés communaux pour leur travail.

L'autofinancement de la commune n'est pas assez élevé et il faudra trouver de nouvelles marges de manoeuvre.

POLE SOCIAL

Les travaux concernant les joints des fenêtres pour les appartements de l'asile Saint-Hilaire sont terminés.

Il y a actuellement 5 dossiers en cours pour le CCAS.

POLE SECURITE - COMMUNICATION - VIE DU VILLAGE

Mr Le Run travaille actuellement sur les dossiers de subvention pour la vidéoprotection.

Marquages au sol : l'intervention devait avoir lieu fin 2025 et a été reportée en raison du mauvais temps. Les travaux ont été reprogrammés pour la semaine prochaine, à condition de ne pas avoir de pluie (2 places handicapées, traçage place Rettenberg, et passage piéton)

INFORMATION : Questions diverses

- Vidéoprotection : Il n'y a pas de subvention de la part de Caux Seine Agglo ?

Il n'y a pas de subvention directe, mais c'est CSA qui s'est chargé de faire un marché groupé, permettant d'obtenir des prix plus avantageux.

- Projet centrale photovoltaïque : Petite précision sur le projet : il est situé sur une friche (ancien terrain autocross), il n'y aura pas d'abattage de bois.

- Un habitant remercie vivement le conseil municipal pour tout le travail accompli.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 12 03 2026.

Signature Maire, M. Christophe TETREL



Signature M. Rénald MABILLE.



